

# NOHANT-en-Graçay : qui doit s'inscrire sur les listes électorales pour les échéances de 2022 ?

Les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales et qui voudraient voter lors des élections présidentielle (**10 et 24 avril**) et législatives (**12 et 19 juin**) de **2022**, peuvent encore le faire jusqu'au printemps. La démarche est gratuite.

Les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales et qui voudraient voter lors des élections présidentielle (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) de 2022, peuvent encore le faire jusqu'au printemps. La démarche est gratuite.

## Quelles échéances ?

**Pour l'élection présidentielle**, elles ont jusqu'au **mercredi 2 mars 2022** pour le faire, en ligne. Il faut alors se connecter au site internet, Service-Public.fr, et présenter un justificatif d'identité et un justificatif de domicile numérisés.

Les personnes intéressées pour faire la démarche à la mairie de NOHANT-en-Graçay ont jusqu'au **vendredi 4 mars 2022**. Elles doivent présenter un justificatif de domicile et un justificatif d'identité.

**Concernant les élections législatives** (12 et 19 juin 2022), il est possible de s'inscrire jusqu'au **mercredi 4 mai** (en ligne) et **vendredi 6 mai** (mairie).

## Qui doit s'inscrire ?

Chaque Français qui devient majeur est automatiquement inscrit sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans. L'Insee inscrit d'office les jeunes qui atteignent 18 ans. Il se base sur les informations données par le jeune lors du recensement citoyen, qui est le préalable obligatoire à la journée défense et citoyenneté (JDC). En conséquence, le jeune majeur est inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où il s'est fait recenser.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, etc.), il faut demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de la mairie. Les habitants qui ont changé d'adresse à l'intérieur de leur commune doivent également se signaler.

Il est possible de vérifier son inscription via le site internet :

**[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)**

Les procurations peuvent être faites au moyen d'un formulaire Cerfa prévu à cet effet ou en ligne sur le site : **[maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)**

**[Télécharger le dépliant explicatif pour les procurations](#)**